



## retraction de demission et reintegation

Par **tony 49**, le **14/01/2019** à **14:54**

Bonjour, je suis commercial (non VRP) dans une tpe de traitement de l'eau ( vente aux particuliers).Après un desaccord avec ma direction sur un cout de tete j'ai demissionné le 22 oct 2018 et me suis retracté le 23 oct. J'ai repris mes fonction le 2 novembre. Mon employeu qui m'avait alors impose de prendre des congés à change alors monCDI en [cdd](#) de 2 mois. Il a refusé d'annule ma démission en fait et m'a reintegre en cdd. Le 1 er janvier il m'a repassé en cdi mais en modifiant mon [contrat](#) de travail m'imposant des deplacments de plusieus jours par exemple. Il mentionne aussi dans mon contrat que les fais professionnels ne me seront remboursequ'en fonction du nombre de ventes réalisées peu importe les frais engager reellement pou mon travail. Mais il m'impose des deplacements à 300 km de mon domicile su plusieurs jous sans me garanti le rembouement des frais. Il a rajouté un clause conditionnant l'octroi d'une prime à la nature de mes clients (locataires ou propriétaires). Nous sommes plusieurs commerciaux et je suis le seul à avoir ces clauses.

Je suis salarié handicapé mon employeur a connaissance de mon handicap lié à la gestion des toubles anxieux. Je vis mal cette situation et j'ai m'impression qu'il abuse. Ai je raison de pense que mon cdi initial auait du etre maintenu m'etant retracté de ma demission et qu'il etait d'accord pour l'annulé? Les nouvelles clauses de mon cdi me semblent abusives. J'ai eu connaissance de mon mnouveau contrtra le 11/01 alors qu'il commence le 1/01 . Que dois je faire j'en peux plus

Par **P.M.**, le **14/01/2019** à **19:14**

Bonjour,

L'employeur n'était quand même pas tout à fait d'accord pour annuler votre démission puisqu'il ne vous a repris d'abord qu'en CDD puis en CDI avec d'autre conditions et si vous l'avez accepté c'est plus compliqué...

Toutefois la clause concernant les frais professionnels pourrait être effectivement abusive et je vous conseillerais s'ils ne vous sont pas rembourser en totalité de faire examiner votre contrat...